

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_16_12_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 13

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. MACRON ; P. COCHE ; L. LUSTREMANT

PROCURATION : B. GIANNELLONI à J. VALLESPI ; C. GOUMENT à B. PEYRO

ABSENTS EXCUSES : S. DELCROIX ; C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; B. GIANNELLONI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 20 novembre 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- Demande de suppression à l'ordre du jour

Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux - année 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- Demande de rajout d'un point et d'une motion à l'ordre du jour

Point n° 13 : Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET

Motion n° 1 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Coffret festivité	Daniel COVILLE	587.00	24/11/2025	Devis
Panneau priorité à droite	Direct signalétique	132.36	24/11/2025	Devis
Divers achat (spot solaire, cintres, téléphone fixe, résistance chauffe-eau)	Amazon	441.24	25/11/2025	Achat ligne
Panneau arrêt minute	Direct signalétique	265.20	26/11/2025	Devis
Vêtement travail ST	Workwear	771.34	02/12/2025	Devis
Forfait mobile panneau	Solunova	36.00	02/12/2025	Devis
Levé topographique – PALMA	Jean-Yves REY	1080.00	04/12/2025	Devis
Volet	RS Création	450.00	10/12/2025	Devis

- Contrat :
- Déclaration d'Intention d'Aliéné : Néant

Vu les décisions,

Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

V- DELIBERATION

01	Décision modificative – BP commune	D79_2025
----	------------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6413 //DEF	10 000,00		
D F 012 6450	15 483,00		
D F 65 65888	9 315,00		
D I 21 2111 959		50 000,00	
D I 23 231 16	50 000,00		
R F 013 6459	4 694,00		
R F 74 7488	30 104,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	34 798,00
	Réductions	50 000,00	
Recettes :	Ouvertures		34 798,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

02	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026	D80_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre	Article	Libellé	Quart Dépenses
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	6 250,00

	203	Frais d'études	9 500,00
Total		Chapitre 20	15 750,00
21	2111	Terrains nus	32 500
	212	Agencements et aménagements de terrains	64 643,5
	2131	Bâtiments publics	31 731,54
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	2 500
	2151	Réseaux de voirie	48 750
	2152	Installations de voirie	5 000
	215384	Réseaux d'électrification	66 250
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	1 250
	21571	Matériel roulant	6 378,25
	2157	Matériel et outillage de voirie	1 250
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	36 950
	2183	Matériel informatique	2 500
	2184	Matériel de bureau et mobilier	14 450
	2188	Autres immobilisations corporelles	500
Total		Chapitre 21	314 653,29
23	2313	Constructions	152 500,00
Total		Chapitre 23	152 500,00
TOTAL QUART DE DEPENSES			482 903,29

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 avant le vote du budget 2026.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 avant le vote du BP 2026.

03	Création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement communal	D81_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M14

Considérant que la commune souhaite aménager un lotissement à usage d'habitations.

Considérant que ce projet doit être individualisé dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de l'opération, d'assurer un meilleur suivi de comptabilisation des stocks et de la TVA,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver la création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement pour l'opération dénommée « le Mas d'Henri » à partir du 1^{er} janvier 2026,
- De dire que ce budget est assujéti à la TVA et qu'il sera donc voté Hors Taxes.
- De préciser que toutes les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget.
- De dire que les terrains sur lesquels sera aménagé le lotissement et qui sont propriété de la commune seront cédés par le budget principal au budget annexe pour leur valeur vénale.

DONNE

Délégation à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, et de signer tout document concourant à la bonne réalisation de ce projet.

04	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D82_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- La création à compter du 08 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 08 décembre 2025 au 07 décembre 2026.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Rémunération agents pour la campagne de recensement 2026	D83_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code du travail.
Vu l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population.

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour l'exécution de la campagne de recensement 2026.

Considérant que le recensement implique des déplacements sur le terrain, un travail de collecte, de vérification et de suivi, ainsi que le respect d'un calendrier contraint ;

Considérant que l'INSEE recommande une rémunération forfaitaire prenant en compte le nombre de logements, d'adresses, de questionnaires et des tâches de préparation et de restitution ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De fixer une rémunération forfaitaire pour la mission de 1250 euros brut par agent.
- De dire que la rémunération sera versée en fin de campagne, après vérification par le coordonnateur communal de la complétude des documents remis.
- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au budget communal, article 6475 – Recensement de la population ou tout autre article approprié.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06	Etat d'assiette et destination des coupes de bois	D84_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- De demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
11_1_t	TS	475	9.5	Réglée	2026	2026	2027			☐	☐	☐	☐	☐	☐
13_1_t	TS	320	8	Réglée	2017	2026	2026		320	☒	☒	☒	☐	☒	☐

13_4_t	TS	160	4	Réglée	2017	SUPP	SUPP			☐	☐	☐	☐	☐	☐
27_t	TS	180	3	Réglée	2019	2026	2027			☐	☐	☐	☐	☐	☐
29_t	TS	125	2.5	Réglée	2018	2026	2027			☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

Suppression de la Parcelle 13_4_t : Enjeu social car concernée par le périmètre de protection du monument historique de la Chapelle de Saint Caprais.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** les coupe, **MOTIFS** :
Pour une meilleure répartition des coupes et des recettes dans le temps

Report des coupes : 11_1_t ; 27_t ; 29_t

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

07	Non restitution dépôt de garantie de M. SPAGNOLO Robert	D85_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur SPAGNOLO Robert a occupé le logement situé 4 rue du château – 30210 CASTILLON DU GARD du 15 septembre 2011 au 31 octobre 2025,

Considérant que l'état des lieux de sortie en date du 13 novembre 2025, en présence de sa tutrice Madame BRES, fait apparaître des dégradations non conformes à l'usage normal du logement.

Considérant que ces dégradations ont été constatés contradictoirement et dûment mentionnés dans l'état des lieux.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le bailleur peut retenir la partie ou la totalité du dépôt de garantie pour couvrir ces dépenses justifiées.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De ne pas restituer le dépôt de garantie versé par SPAGNOLO Robert d'un montant initial de 350 €.
- De notifier à l'intéressé la présente décision.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

08	Proposition vente de la parcelle C3480	D86_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose à l'assemblée l'historique de la parcelle cadastrée C 3480, située chemin du Moulin à Vent, classée en zones UD et N du Plan Local d'Urbanisme.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De vendre la parcelle C 3480 pour un montant de 500 000 euros net vendeur ;
- De préciser que l'ensemble des frais liés à l'acquisition (frais de notaire, taxes, etc.) sera à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que l'acquéreur prendra en charge l'extension des réseaux en vue de la viabilisation.

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

09	Autorisation de signature d'une convention avec la DDTM pour l'utilisation de l'outil numérique AIGLE	D87_2025
----	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu Les missions de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en matière de contrôle de l'occupation des sols et de lutte contre les constructions irrégulières ;

Vu Le développement, par la DDTM de l'Hérault puis par la DGALN et La Fabrique Numérique de l'Écologie du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique, de l'outil numérique AIGLE, destiné à la pré détection automatique de constructions ou installations suspectes via intelligence artificielle appliquée à des images aériennes multi-périodes ;

Vu La nécessité pour les communes de disposer d'outils modernes facilitant la surveillance du territoire, en particulier en zones agricoles et naturelles ;

Considérant que les constructions et installations illégales en zones agricoles et naturelles affectent notablement le département du Gard et constituent un enjeu fort de préservation des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que le logiciel AIGLE permet, grâce à l'analyse automatisée d'orthophotographies, de pré-détecter des évolutions suspectes de l'occupation des sols, facilitant ainsi le travail de contrôle et la priorisation des vérifications par les services compétents ;

Considérant que la mise à disposition de l'outil AIGLE nécessite la signature d'une convention entre la commune et la DDTM, encadrant les conditions d'utilisation, l'accès aux données et les responsabilités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relative à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique AIGLE pour la pré-détection de constructions ou installations illégales en zones agricoles et naturelles.

AUTORISE

Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

10	Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux - année 2026	D.._2025
----	--	----------

Délibération annulée

11	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	D88_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12	Rapport activité Syndicat mixte d'électricité du Gard	D89_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Le Syndicat mixte d'électricité du Gard nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Où Madame le Maire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De prendre acte du rapport annuel du syndicat mixte d'électricité du Gard.

13	Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET	D90_2025
----	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,
Vu les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,
Vu la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

Considérant que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.
Considérant que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.
Considérant qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

ACTE

La modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	M01_2025
--	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Castillon du Gard partage les propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de

compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Castillon du Gard s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Points divers :

- Participation citoyenne,
- Tombola épicerie participative
- Affaire BARRE,
- Chants de Noël – vendredi 19 Décembre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

